

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux sur le réseau télécom pour le compte de SFR par l'entreprise ENSIO de Bennwihr – 58 rue d'EBERSHEIM

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise ENSIO de Bennwihr d'effectuer pour le compte de SFR des travaux sur le réseau télécom 58 rue d'EBERSHEIM ;
- Vu l'arrêté 128.2024 du 19 mars 2024,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 128.2024.

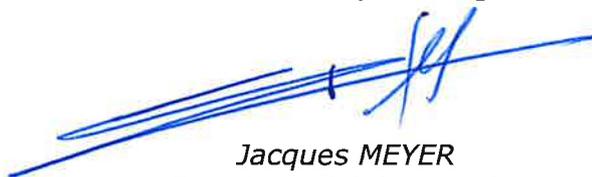
## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 07 avril 2024 les dispositions de l'arrêté 128.2024 du 19 mars 2024 sont prorogées jusqu'au 19 avril 2024.

**ARTICLE 2** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise ENSIO.

Sélestat, le 5 AVR. 2024

*Le Maire  
Pour le Maire et par délégation*



*Jacques MEYER  
Premier adjoint au maire*

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Entreprise ENSIO – Bennwihr.